



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 7 janvier 2020 à 18 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

| | | |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| AIX-LES-BAINS | Dominique DORD | |
| AIX-LES-BAINS | Renaud BERETTI | |
| AIX-LES-BAINS | Michel FRUGIER | |
| AIX-LES-BAINS | Corinne CASANOVA | |
| LA BIOLLE | Blandine BELLANCA | |
| LE BOURGET DU LAC | Marie-Pierre FRANCOIS | Pouvoir de Jean-Marc DRIVET |
| BRISON SAINT INNOCENT | Jean-Claude CROZE | |
| LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT | Nicole FALCETTA | |
| CHANAZ | Yves HUSSON | |
| CHINDRIEUX | Marie-Claire BARBIER | |
| DRUMETTAZ-CLARAFOND | Nicolas JACQUIER | |
| ENTRELACS | Bernard MARIN | Pouvoir de Christian REBELLE |
| LE MONTCEL | Jean-Christophe EICHENLAUB | |
| MOUXY | Gabrielle KOEHREN | |
| ONTEX | Jacques CURTILLET | |
| PUGNY-CHATENOD | Jean-Guy MASSONNAT | |
| RUFFIEUX | Olivier ROGNARD | |
| SAINT OFFENGE | Bernard GELLOZ | |
| SAINT PIERRE DE CURTILLE | Sylvie L'HEVEDER | |
| SERRIERES-EN-CHAUTAGNE | Denise DE MARCH | |
| TRESSERVE | Jean-Claude LOISEAU | |
| TREVIGNIN | Gérard GONTHIER | |
| VIONS | Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET | |
| VOGLANS | Yves MERCIER | |

Absents excusés :

| | |
|----------------|-------------------|
| BOURDEAU | Jean-Marc DRIVET |
| CONJUX | Claude SAVIGNAC |
| ENTRELACS | Claude GIROUD |
| GRESY-SUR-AIX | Robert CLERC |
| MERY | Eudes BOUVIER |
| MOTZ | Olivier BERTHET |
| SAINT OURS | Christian REBELLE |
| VIVIERS-DU-LAC | Robert AGUETTAZ |

Autres présents non votants :

| | |
|---------------------|---|
| Yves GRANGE | ENTRELACS |
| Frédéric GIMOND | Directeur Général des services |
| Laurent LAVAISSIERE | Directeur Général Adjoint des services |
| Julie ECALARD | Responsable Communication et relations publiques |
| Christophe PIRAT | Directeur des services à la population |
| Olivier VERDENAL | Directeur des finances |
| Julien BOURGES | Responsable Aqualac |
| Mathilde HABOUZIT | Responsable pilotage de la performance/ politiques contractuelles |
| Eline QUAY-THEVENON | Assistante direction générale/service assemblées |

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 décembre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 13 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 24 présents, et 26 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2020
Exécutoire le : 16 JAN. 2020
Affichée le : 16 JAN. 2020
Visée le : 16 JAN. 2020

MARCHES PUBLICS

Accord cadre mono attributaire de service à bons de commande n°2019-57 Entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Grand Lac – Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Grand lac a mis en place un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif privatives sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Lac. Cet accord cadre permet à chaque usager de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'entretien de son installation d'assainissement non collectif.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de cet accord cadre, Grand Lac rémunère l'entreprise attributaire et se fait rembourser l'intégralité des prestations auprès de l'usager concerné.

Ces prestations d'entretien comprennent notamment :

- Les opérations de nettoyage, de curage et de vidange dans le cadre de l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement non collectif,
- Le transport et le dépotage des matières de vidange en usine de dépollution pour tous les types de prestations.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Grand Lac communauté d'agglomération, est signataire de la convention départementale pour le traitement des sous-produits d'assainissement. Par cette convention, Grand Lac s'est engagée à pratiquer le tarif de traitement des matières de vidanges qui est fixé au niveau départemental.

Les prix n°7 et 8 de l'accord cadre relatifs à cette prestation doivent donc être actualisés.

Le montant du coût du traitement pour l'année 2019 était de 40,62 € HT/m³ traité si les matières en suspension (MES) étaient quantifiées à moins de 40 g/l (prix n°7), et à 67,51 € HT/m³ si cette concentration était supérieure à 40 g/l (prix n°8).

Le comité de suivi de la convention propose, pour 2020, le tarif de 42,68 € HT/m³ traité si les matières en suspension (MES) sont quantifiées à moins de 40 g/l (prix n°7), et de 70,94 € HT/m³ si cette concentration est supérieure à 40 g/l (prix n°8).

Pour mémoire, les crédits sont ouverts au chapitre 45, opération 458118, pour les prestations de dépenses et de recettes.

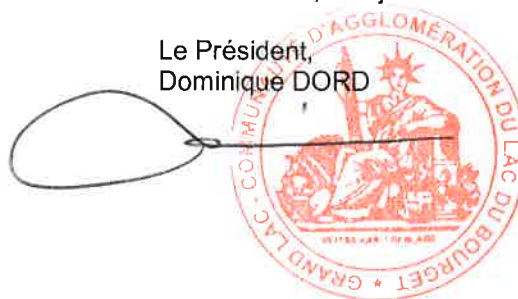
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 du marché 2019-57,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché 2019-57 et tous les documents afférents.

| |
|-----------------------------|
| - Délégués en exercice : 32 |
| - Présents : 24 |
| - Votants : 26 |
| - Pour : 26 |
| - Contre : 0 |
| - Abstentions : 0 |
| - Blancs : 0 |

Aix-les-Bains, le 7 janvier 2020

Le Président,
Dominique DORD





Accord Cadre 2019-57
Accord cadre mono attributaire de service à bons de
commande
Entretien des installations d'assainissement non
collectif sur le territoire de Grand Lac

LOTS 1, 2 et 3

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise SCAVI, domiciliée Rue de la Fabrique - ZA la forêt – 73294 LA MOTTE SERVOLEX, représentée par M. THEVENET Claude et désigné ci-après par l'expression « L'entreprise »,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de services, relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif privatives, Grand Lac a confié à l'entreprise SCAVI, les prestations d'entretien et de vidange des ouvrages d'assainissement non collectif privatifs sur l'ensemble du territoire de Grand Lac.

Ces prestations d'entretien comprennent notamment :

- les opérations de nettoyage, de curage et de vidange dans le cadre de l'entretien régulier des ouvrages d'assainissement non collectif,
- les opérations de vidange totale et définitive des ouvrages dans le cadre de l'abandon d'une installation d'assainissement non collectif,
- le transport et le dépotage des matières de vidange en usine de dépollution pour tous les types de prestations

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure accord cadre à bons de commande (Articles R.2162-13 et R.2163-14 du Code de la commande Publique.) passé en application des R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande Publique (appel d'offre ouvert) décomposé en trois lots :

- Lot 1 : Albanais : Communes d'Entrelacs, de La Biolle et de Saint Ours.
- Lot 2 : Aixois : Communes d'Aix-Les-Bains, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Saint Offenge, Treviginin, Pugny-Chatenod, Tresserve, Mouxy, Mery, Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac, Voglans, Bourdeau, Le Bourget du Lac, Brison-Saint-Innocent.
- Lot 3 : Chautagne : Communes de Chanaz, La Chapelle du Mont du Chat, Ontex, Saint Pierre de Curtille, Vions, Chindrieux, Conjux, Serrieres en Chautagne, Motz, Ruffieux.

Il s'agit d'un accord cadre sans minimum ni maximum annuel

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Grand Lac est signataire de la convention départementale pour le traitement des sous-produits d'assainissement. Par cette convention, Grand Lac s'est engagée à pratiquer le tarif de traitement des matières de vidanges qui est fixé annuellement au niveau départemental.

Le montant du coût du traitement pour l'année 2019 était de 40,62 € HT/m³ traité si les matières en suspension (MES) étaient quantifiées à moins de 40 g/l (prix n°7), et à 67,51 € HT/m³ si cette concentration était supérieure à 40 g/l (prix n°8).

Ces prix sont appliqués dès lors que l'entreprise dépose des matières de vidange issues du pompage des fosses septiques ou toutes eaux en station d'épuration dans le département de la Savoie. Ces coûts sont refacturés au propriétaire des déchets.

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Le comité de suivi de la convention a proposé pour l'année 2020, le tarif de 42,68 € HT/m³ traité si les matières en suspension (MES) sont quantifiées à moins de 40 g/l (prix n°7), et de 70,94 € HT/m³ si cette concentration est supérieure à 40 g/l (prix n°8).

Les prix n°7 et 8 de l'accord cadre relatifs aux prestations de retraitement des matières de vidange doivent être actualisés.

Ces nouveaux coûts seront appliqués par l'entreprise pour chaque m³ de matières de vidange déposé en station d'épuration.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de

contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____,

Pour la société SCAVI,

M. THEVENET
Directeur de la société SCAVI

À _____, le _____,

Pour Grand Lac

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Accord cadre mono attributaire de service à bons de commande .2019-57 - Entretien des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Grand Lac - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 16/01/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/01/2020

Numéro de l'acte : d3099 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200107-d3099-DE

Date de décision : 07/01/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires